



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/19  
18 février 2008

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Points 4.6, 4.8, 4.9 et 4.10 de l'ordre du jour provisoire\*

### **PROGRAMMES DE TRAVAIL – RAPPORT INTÉRIMAIRE ET EXAMEN DES PROPOSITIONS POUR ACTION FUTURE**

*Note du Secrétaire exécutif*

#### **INTRODUCTION**

1. La présente note décrit l'état d'avancement depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties des programmes de travail ci-après qui relèvent du point 4 de l'ordre du jour provisoire de la neuvième réunion de la Conférence des Parties :

- a) Diversité biologique des terres arides et subhumides (point 4.6);
- b) Diversité biologique des eaux intérieures (point 4.8);
- c) Diversité biologique marine et côtière (point 4.9); et
- d) Diversité biologique insulaire (point 4.10)

2. Elle comprend également des rapports d'activité et l'examen de propositions comme l'a demandé l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans le rapport de sa douzième session (UNEP/CBD/COP/9/2).

3. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :

- a) prendre note de l'état d'avancement des programmes de travail;
- b) examiner et approuver les recommandations pertinentes formulées par l'Organe subsidiaire sur ces questions, qui figurent dans les rapports de ses douzième et treizième réunions (UNEP/CBD/COP/9/2 et UNEP/CBD/COP/9/3) de même que dans la compilation des projets de décisions (UNEP/CBD/COP/9/1/Add.2).

---

\* UNEP/CBD/COP/9/1.

/...

## I. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUBHUMIDES (POINT 4.6)

4. Dans sa décision VIII/2, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de lui présenter, à sa neuvième réunion, un rapport d'activité sur l'intégration des questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques dans le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides, en particulier dans les activités 1, 2, 4, 7 i) et 7 m).

5. L'Organe subsidiaire a en outre prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre les activités suivantes et de faire rapport à la neuvième réunion de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis : i) en l'absence d'une définition commune des terres arides et subhumides, préciser les terres en question afin d'harmoniser la démarcation des terres arides et subhumides; ii) renforcer la collaboration en matière d'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique ainsi que des dangers qui la menacent dans les terres arides et subhumides; et iii) œuvrer en liaison avec les partenaires concernés sur les activités nécessaires pour combler les lacunes d'information et de données relatives à la mise en place de lignes de base avant l'évaluation de la réalisation de l'objectif de 2010.

6. Enfin, dans sa décision VIII/2, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de préparer, à partir des résultats d'ateliers régionaux sur la synergie organisés conjointement par les trois Conventions de Rio et d'un atelier consultatif qui sera organisé par les secrétaires exécutifs de la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (sous réserve des fonds disponibles), un document qui identifie : i) les activités prioritaires que devront exécuter les Parties, autres gouvernements et organisations concernées en vue de promouvoir la réalisation des objectifs de 2010 relatifs à la diversité biologique dans le cas des terres arides et subhumides; ii) les besoins de capacité et les possibilités de les satisfaire de manière à faciliter l'exécution des activités auxquelles il est fait référence à l'alinéa i) ci-dessus; et iii) les principaux obstacles qui risquent d'empêcher la réalisation des objectifs de 2010 relatifs à la diversité biologique dans le cas des terres arides et subhumides, et identifier en outre les moyens de les surmonter.

### ***Rapport intérimaire sur l'incorporation des facteurs d'adaptation aux changements climatiques dans le programme de travail des terres arides et subhumides***

7. À sa douzième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné les possibilités d'intégrer les impacts qu'ont les changements climatiques dans les programmes de travail de la Convention, y compris le programme de travail sur les terres arides et subhumides (UNEP/CBD/SBSTTA/12/7). Pour faciliter cet examen, le Secrétaire exécutif a présenté un rapport sur les régions, sous-régions et types d'écosystème vulnérables dans les terres arides et subhumides, une analyse des éléments actuels des changements climatiques dans le programme de travail, une évaluation de la mise en œuvre ainsi que des recommandations sur le renforcement de l'intégration des impacts qu'ont les changements climatiques et des activités de riposte dans le programme de travail.

8. Dans l'examen du rapport du Secrétaire exécutif, l'Organe subsidiaire a proposé une méthodologie permettant d'étudier plus en profondeur les impacts qu'ont les changements climatiques et les activités de riposte dans les programmes de travail de la Convention. Les Parties sont toutefois également convenues que cette méthodologie serait appliquée durant l'examen approfondi de la mise en œuvre des programmes de travail. Étant donné que l'examen approfondi du programme de travail sur les terres arides et subhumides a été achevé pour la huitième réunion de la Conférence des Parties, avant le pilotage de la méthodologie, les Parties n'ont proposé aucune recommandation sur ce programme de travail. Les Parties souhaiteront donc peut-être recommander que la méthodologie soit appliquée au programme de travail avant la dixième réunion de la Conférence des Parties.

9. Dans l'intervalle, le Secrétariat s'est livré à un certain nombre d'activités à l'appui de la mise en oeuvre des éléments actuels relatifs aux changements climatiques du programme de travail et du programme de travail conjoint, y compris : i) la création d'un site Internet sur la diversité biologique et l'adaptation offrant des études de cas, des outils, des méthodologies et des exemples de bonnes pratiques pour tous les programmes de travail, y compris celui consacré aux terres arides et subhumides ; et ii) la publication, par le truchement du groupe de liaison mixte des trois conventions de Rio, d'une brochure sur l'adaptation, la diversité biologique et la dégradation des terres.

### ***Délimitation des terres arides et subhumides***

10. En réponse à la requête que lui a adressée l'Organe subsidiaire, le Secrétariat, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres partenaires, a identifié trois options pour délimiter les terres arides et subhumides. Le processus d'identification a inclus une consultation avec les Parties, d'autres gouvernements et des partenaires concernés, dont a été l'hôte la Convention susmentionnée en marge de la neuvième réunion de sa Conférence des Parties tenue à Madrid (Espagne). Il a cependant été dit que la définition des terres arides et subhumides adoptée par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est pleinement intégrée dans le texte de la Convention et qu'il n'est donc pas raisonnablement possible de la modifier. On trouvera à l'annexe du présent document les cartes de ces trois options.

11. Le **texte de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification** désigne les zones arides comme étant les "zones arides, semi-arides et subhumides sèches, à l'exclusion des zones arctiques et subarctiques, dans lesquelles le rapport entre les précipitations annuelles et l'évapotranspiration possible se situe dans une fourchette allant de 0,05 à 0,65".

12. La définition donnée par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification des terres arides et subhumides ne contient aucun critère biologique ou écologique. Elle exclut également les zones hyperarides comme les déserts. Cette définition englobe 34,9% de la superficie terrestre de la planète.

13. La **Synthèse de désertification de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire** définit les terres arides comme étant "toutes les régions terrestres où la production de récoltes, fourrage, bois et autres services des écosystèmes est limitée par la disponibilité en eau". En termes plus concrets, cette définition comprend toutes les zones dont le rapport précipitations annuelles/évapotranspiration potentielle est inférieur à 0,65.

14. La définition par l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire des terres arides et subhumides ne contient aucun critère biologique ou écologique. Cette définition englobe 41,3% de la superficie terrestre de la planète.

15. Une **étude faite par le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement\*** a utilisé une analyse spatiale du système d'information géographique (SIG) à l'échelle planétaire pour délimiter provisoirement les zones que le programme de travail sur les terres arides et subhumides de la Convention sur la diversité biologique, qu'a défini le groupe spécial d'experts techniques, devrait inclure les terres arides et semi-arides, les prairies et les savanes ainsi que les paysages méditerranéens.

16. L'analyse englobe des cartes des écorégions terrestres du Fonds mondial pour la nature (WWF-US 2004) et des zones sèches (CRU/UEA; UNEPGRID 1991). Il sied de noter en particulier que, à

---

\* [http://www.unep-wcmc.org/habitats/drylands/dryland\\_report\\_final\\_HR.pdf](http://www.unep-wcmc.org/habitats/drylands/dryland_report_final_HR.pdf)

l'aide de critères fondés sur la définition relevant de la Convention sur la diversité biologique, les descriptions des écorégions ont été évaluées pour classifier des zones s'étendant au-delà des définitions bioclimatiques.

17. Les définitions des écorégions qui ont été adoptées aux fins de cette carte comprennent les suivantes :

a) Les écosystèmes méditerranéens font l'objet d'une définition très générale car aucune définition climatique ou bioclimatique unique n'a encore été établie. Ils comprennent normalement des régions qui ont des hivers froids et humides ainsi que des étés secs chauds ou très chauds. Ils englobent un large éventail d'habitats (forêts, terres boisées, prairies) et se caractérisent par des arbrisseaux sclérophylles de petite taille, ligneux et adaptés au feu;

b) Les écosystèmes de savane sont dominés au niveau du sol par des herbes et des plantes du type graminées. Ils forment une suite de plaines sans arbre qui traversent des terres boisées ouvertes jusqu'à des terres boisées à feuillage fermé avec un sous-étage herbeux;

c) Les écosystèmes des prairies sont généralement définis comme étant des zones dominées par des graminées (*Graminaceae*) ou des plantes similaires avec quelques plantes ligneuses. Les sécheresses périodiques, les précipitations très saisonnières, les incendies et le broutage par de grands herbivores sont typiques des écosystèmes naturels de prairies et de savane.

18. Cette définition englobe 47,39% de la superficie terrestre de la planète.

***Évaluation et établissement de lignes de base pour l'état et les tendances de la diversité biologique ainsi que les dangers qui la menacent dans les terres arides et subhumides***

19. Dans le cadre de son projet DIVERSITÉ, l'Agence spatiale européenne soutient les efforts que déploie la Convention sur la diversité biologique pour quantifier le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique en fonction de l'étendue des terres arides et subhumides. En reclassifiant et en harmonisant trois séries de données datant de 1992-1993, 2000 et 2005, le projet élabore des indicateurs pour les changements dont font l'objet ces terres. Une carte prototype a été préparée pour expérimenter l'approche et les résultats devraient devenir disponibles durant la seconde moitié de 2008.

***Obstacles, besoins et activités prioritaires pour promouvoir la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique en ce qui concerne les terres arides et subhumides***

Les obstacles, besoins et activités prioritaires pour promouvoir la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique en ce qui concerne les terres arides et subhumides sont tirés : i) de l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides; ii) du rapport de l'atelier régional pour l'Afrique sur la synergie entre les conventions de Rio et autres conventions relatives à la diversité biologique (UNEP/CBD/WS-Syn.Afr/1/6); et iii) du rapport de l'atelier régional de synergie pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la diversité biologique des agro-écosystèmes dans les terres arides et subhumides (UNEP/CBD/WS-Syn.Lac/1/4)..

20. Les principaux obstacles qui peuvent empêcher la réalisation des objectifs de la diversité biologique à l'horizon 2010 pour ce qui est des terres arides et subhumides sont les suivants : i) manque de capacités; ii) faible collaboration et coordination; iii) lacunes en matière de connaissances scientifiques et techniques; et iv) lacunes en matière de sensibilisation du public.

21. Le manque de capacités traduit un manque de moyens institutionnels, techniques et financiers qui peut limiter la mesure dans laquelle les Parties sont à même de mettre en œuvre le programme de travail. Le manque de moyens institutionnels peut inclure :

- a) le manque de soutien au niveau politique;
- b) des rôles institutionnels mal définis et des mandats peu clairs;
- c) une insuffisance (quantitative et qualitative) de ressources humaines;
- d) un manque d'expertise; et
- e) la faiblesse des structures de gouvernance et de cadres législatifs.

22. La faiblesse des moyens techniques peut soulever des difficultés en raison :

- a) d'un manque de programmes de formation appropriés;
- b) de systèmes de gestion de l'information inadéquats; et
- c) d'un mauvais accès aux technologies.

23. Les médiocres moyens financiers disponibles pour mettre en œuvre le programme de travail peuvent être imputables à une pénurie globale de ressources financières ou à une mauvaise hiérarchisation de la diversité biologique des terres arides et subhumides durant l'affectation de ces ressources. Ils peuvent également résulter de la capacité limitée qu'ont les institutions et les programmes de gérer des ressources financières.

24. Le manque de moyens et méthodes clairs de collaboration et de coordination a été identifié comme un obstacle à de nombreux niveaux, y compris entre et parmi :

- a) les agences et ministères nationaux;
- b) différents secteurs;
- c) les gouvernements nationaux et les organisations régionales et mondiales;
- d) les conventions de Rio et autres conventions sur l'environnement;
- e) les communautés autochtones et locales;
- f) les universités et les experts scientifiques; et
- g) la société civile.

25. Une faible collaboration a dans quelques cas résulté d'un découplage entre les besoins des Parties et l'assistance que leur fournissent les donateurs et les institutions internationales mais aussi d'un échange d'informations insuffisant entre les correspondants et les agents d'exécution. Au niveau local, un manque de fonds locaux, un modeste accès aux ressources multilatérales et une concurrence entre les organisations locales peuvent entraver la réalisation d'activités dans la poursuite de l'objectif de 2010.

26. Les lacunes en matière de connaissances scientifiques et techniques comprennent :

- a) de faibles lignes de base;
- b) des critères mal définis ou un manque d'indicateurs, et des lacunes dans les informations disponibles;
- c) de rares études de cas qui font état d'impacts au sol;
- d) une mauvaise communication d'informations ponctuelles et précises pour convaincre les décideurs de prendre des décisions fondées sur la diversité biologique et des moyens de subsistance durables; et
- e) de faibles mécanismes pour la collecte et le partage des données et des connaissances, y compris les savoirs autochtones et locaux.

27. Les lacunes en matière de sensibilisation du public comprennent :

- a) un manque d'analyses économiques des biens et services que fournit la diversité biologique des terres arides et subhumides; et
- b) une mauvaise compréhension de l'approche par écosystème et d'autres options de gestion qui procurent des avantages pour la diversité biologique et les moyens de subsistance.

28. Au nombre des autres contraintes identifiées par les Parties figurent les suivantes :

- a) un appui politique limité pour la Convention à tous les niveaux;
- b) le manque d'intégration dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté;
- c) la prestation d'une attention insuffisante aux questions de durabilité et répliquabilité; et
- d) les conflits en cours sur l'accès aux ressources et les droits d'utilisation.

29. Afin de combler les lacunes susmentionnées, plusieurs activités sont proposées qui figurent dans le tableau ci-après :

	<i>Activates pour les Parties</i>	<i>Activités de soutien pour le Secrétariat</i>
Manque de moyens	Arrêter un mandat clair qui mobiliserait des ressources humaines et financières dans le cadre de toutes les conventions pertinentes en vue de la réalisation de l'objectif de 2010	Favoriser les synergies par le truchement du groupe de liaison mixte, du groupe de liaison sur la diversité biologique et d'autres mécanismes
	Examiner les rôles et responsabilités d'institutions pertinentes afin de faciliter la réforme et le renforcement des institutions	Fournir des études de cas et des pratiques modèles sur les incitations et les cadres de politique
	Élaborer des stratégies de développement durable et sectorielles en mettant l'accent sur la réalisation de l'objectif de 2010	Continuer d'accorder un soutien au renforcement des capacités par le biais d'ateliers régionaux sur les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique
	Élaborer des politiques nationales qui définissent clairement l'importance de l'objectif de 2010 en fonction des priorités nationales	Fournir des informations sur l'objectif de 2010 dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement

	<i>Activates pour les Parties</i>	<i>Activités de soutien pour le Secrétariat</i>
	Créer des sources nationales de financement ou les renforcer pour des activités permettant de réaliser l'objectif de 2010	Diffuser des informations sur les mécanismes de financement innovateurs
	Veiller à ce que les correspondants maintiennent une documentation adéquate et transmettent les connaissances et compétences aux nouveaux correspondants ainsi qu'aux institutions et organisations servant d'équipes de soutien opérationnelles	Promouvoir la coopération Sud-Sud et d'autres mécanismes permettant aux correspondants d'échanger des expériences et des leçons apprises
Faible collaboration /coordination	Arrêter un mandat national de collaboration, y compris de nouveaux mécanismes politiques et institutionnels pour exécuter des activités destinées à réaliser l'objectif de 2010	Fournir des études de cas et des pratiques modèles sur les mécanismes de coordination
	Promouvoir la participation de toutes les parties prenantes aux processus d'élaboration de politiques de développement durable en vue d'éviter des plans d'action contradictoires pour la réalisation de l'objectif de 2010	Fournir des informations sur l'objectif de 2010 à l'intention du grand public au moyen par exemple des Perspectives mondiales de la diversité biologique
	Encourager l'adoption de l'approche par écosystème en tant qu'outil pour intégrer les éléments biophysiques et socio-économiques aux fins de la réalisation de l'objectif de 2010 dans le cadre des plans	Continuer d'appuyer l'élaboration et l'adoption d'orientations sur l'approche par écosystème
	Assurer la participation des groupes "marginalisés" comme les femmes et les populations rurales pauvres, à l'élaboration et à l'exécution d'activités dans la poursuite de la réalisation de l'objectif de 2010	Promouvoir la participation des communautés autochtones et locales à des réunions pertinentes qui relèvent de la Convention
Lacunes en matière de connaissances scientifiques et techniques	Fournir un appui financier et technique aux institutions nationales et régionales pour faciliter le recherche-développement qui présente un intérêt pour la réalisation de l'objectif de 2010	Favoriser l'échange de connaissances, de pratiques modèles et de leçons apprises par le biais de forums comme le mécanisme du Centre d'échange
	Faire une évaluation des besoins de recherche technique et de mise au point de technologies	Continuer d'accorder un soutien au transfert de technologie
	Fournir les ressources techniques et financières nécessaires pour rassembler, maintenir et diffuser les informations sur les indicateurs en vue de la réalisation de l'objectif de 2010	Diffuser aussi largement que possible les produits et conclusions du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité
	Améliorer les évaluations économiques de la valeur de la diversité publique dans les terres arides et subhumides	Diffuser les méthodes de valorisation économique par le truchement du mécanisme du Centre d'échange
	Sur la base des conditions nationales, recenser les options de subsistance qui favorisent la réalisation de l'objectif de 2010 dans les terres arides et subhumides	Actualiser la base de données des études de cas sur le renforcement des capacités, les partenariats et les options d'utilisation des terres dans les terres arides et subhumides
	Étudier les liens entre les changements climatiques et la diversité biologique dans les terres arides et subhumides	Promouvoir les synergies sur l'adaptation, la diversité biologique et la dégradation des terres par le truchement du groupe de liaison mixte
Lacunes en matière de sensibilisation du public	Promouvoir l'éducation continue des décideurs sur les conséquences de l'objectif de 2010 pour le développement	Fournir des possibilités de formation immédiatement avant ou après les réunions pertinentes
	Élaborer un programme et des matériels d'études environnementales	Fournir aux Parties des matériels pour la célébration de la Journée internationale de la diversité biologique

30. Dans l'examen des besoins en matière de capacité, les Parties ont identifié trois catégories : i) mettre en place des conditions institutionnelles favorables à des synergies; ii) renforcer la participation des parties prenantes; et iii) remédier au manque de capacités humaines et financières. On en trouvera une description dans le tableau ci-après.

<i>Besoins en matière de capacité</i>	<i>Exemples de mesures à prendre pour répondre aux besoins identifiés</i>
<b><i>Mettre en place des conditions institutionnelles favorables</i></b>	
Nécessité de couvrir tous les niveaux institutionnels de haut (décision politique) en bas	- Inclure tous les niveaux institutionnels dans l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux
Identifier les parties prenantes et, pour chacune d'elles, identifier clairement leurs rôles et responsabilités dans la poursuite d'un but ou objectif commun	- Renforcer la capacité des parties prenantes marginalisées à participer - Élaborer des stratégies et procédures de communication claires entre les décideurs et les parties prenantes
Établir des alliances stratégiques en : i) identifiant des programmes; et ii) identifiant des organisations travaillant sur les programmes	- Identifier le secteurs et stratégies sectorielles pertinentes - Identifier les mandats qui se chevauchent et les possibilités de se livrer à des activités mutuellement bénéfiques
Adopter des politiques appropriées (aux niveaux national, infrarégional et régional)	- Identifier et combattre les incitations à effets pervers - Etudier les possibilités d'offrir des incitations à effets positives comme les paiements pour services écosystémiques
Nécessité d'assurer une réelle coordination entre les correspondants de différentes conventions	- Créer des correspondants locaux pour chaque question au sein de tous les ministères concernés - Combiner les mécanismes nationaux de coordination des différentes conventions en un seul organe de coordination
Assurer la continuité de la représentation et du maintien de la mémoire institutionnelle	- Mettre en place des procédures de 'transmission' appropriées pour les correspondants - Maintenir des systèmes de gestion adéquats des connaissances et des informations
Sensibiliser davantage à l'importance de la mise en oeuvre de la Convention	- Améliorer la compréhension des liens qui existent entre la diversité biologique et les moyens de subsistance - Améliorer l'évaluation économique des services écosystémiques
<b><i>Renforcer la participation des parties prenantes</i></b>	
Nouer des liens plus solides entre les institutions à tous les niveaux et réduire les chevauchements institutionnels	- Identifier les principaux fonctionnaires et correspondants dans les institutions concernées - Mettre en place des mécanismes pour l'échange d'informations entre les institutions
Accorder une plus grande attention aux besoins des producteurs primaires et faciliter l'accès aux marchés	- Identifier les options d'utilisation des terres qui encouragent la conservation de la diversité biologique et la formation de revenus chez les producteurs primaires - Étudier d'autres options de subsistance - Renforcer la capacité de gestion des catastrophes
Intégrer l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique au niveau local	- Renforcer la capacité des institutions locales de gérer la diversité biologique - Sensibiliser davantage les populations locales à l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique - Établir des mécanismes permettant de lier les actions locales aux rapports nationaux
Accroître la recherche scientifique sur les savoirs traditionnels et locaux	- Établir des partenariats entre les communautés autochtones et locales et les universités - Intégrer les savoirs traditionnels et locaux dans les stratégies de suivi et d'établissement des rapports
Veiller à ce que les parties prenantes possèdent la capacité nécessaire pour absorber l'assistance	- Maximiser l'utilisation des mécanismes locaux de gestion et de règlement des différends - Appuyer le renforcement local des capacités institutionnelles

<i>Besoins en matière de capacité</i>	<i>Exemples de mesures à prendre pour répondre aux besoins identifiés</i>
	avec la prestation de ressources techniques et financières appropriées
<b>Remédier au manque de capacités humaines et financières</b>	
Affecter des ressources humaines et financières additionnelles aux ministères et institutions responsables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroître le soutien politique pour la réalisation de l'objectif de 2010</li> <li>- Identifier les ressources humaines et les besoins financiers essentiels</li> <li>- Étudier les options de financement innovatrices et faire prendre davantage conscience de la valeur économique des services écosystémiques</li> </ul>
Assurer une représentation appropriée aux réunions présentant un intérêt pour l'objectif de 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à ce que les représentants aux réunions aient un pouvoir suffisant de prise de décisions</li> <li>- Impartir aux participants une formation avant les réunions</li> </ul>
Améliorer la gestion adaptative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer des cadres appropriés de suivi et d'évaluation</li> <li>- Faire montre de souplesse dans la réaffectation des ressources au fur et à mesure que les projets et programmes avancent</li> </ul>
Renforcer la participation du public	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire participer les parties prenantes à toutes les phases d'élaboration et de mise en oeuvre</li> <li>- Étudier les possibilités de participation communautaire au moyen par exemple d'écoles et de programmes de volontaires</li> </ul>

## II. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES EAUX INTÉRIEURES (POINT 4.8)

31. Dans le paragraphe 29 de sa décision VII/4, la Conférence des Parties a invité le Secrétariat et le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar, travaillant respectivement en collaboration avec le Secrétaire exécutif et avec l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans l'esprit du paragraphe 30 de la résolution VIII.10 de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar, afin de parvenir à une couverture plus complète des éléments de la diversité biologique par la désignation de sites Ramsar, de poursuivre l'élaboration des lignes directrices sur les critères déjà établis pour un certain nombre de caractéristiques additionnelles, d'envisager l'élaboration de critères supplémentaires, dont des critères quantitatifs s'il y a lieu et d'élaborer des lignes directrices concernant l'échelle géographique à laquelle doivent être appliqués les critères. Dans le paragraphe 30 de cette même décision, la Conférence des Parties a en outre invité le Secrétariat de la Convention de Ramsar, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique et sur la base de l'expérience acquise, à fournir des orientations pour l'interprétation et l'application des critères Ramsar à l'échelle nationale et régionale.

32. Dans l'alinéa a) du paragraphe 4 de sa décision VIII/20, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'examiner les besoins techniques liés au programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et de les comparer aux activités actuelles et planifiées du Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar, afin de répertorier les lacunes et de proposer à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques des moyens pour les combler.

33. Dans l'alinéa b) du paragraphe de sa décision VIII/20, la Conférence des Parties a invité la Convention de Ramsar à prendre l'initiative en ce qui a trait à l'élaboration d'un projet de cadre national pour la présentation des rapports sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, en tenant compte notamment : i) des besoins des deux conventions, y compris ceux relatifs aux rapports sur d'autres sujets; ii) d'autres orientations figurant entre autres dans les décisions VIII/14 sur les rapports nationaux et VIII/8 sur les résultats obtenus par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la mise en oeuvre; iii) des informations provenant des indicateurs axés sur les résultats

servant à évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010; iv) des activités de présentation des rapports des autres parties prenantes et processus; v) des besoins d'information prioritaires en fonction des capacités d'établissement des rapports nationaux; et vi) des modules du PNUE fondés sur les questions pour la mise en oeuvre cohérente des conventions relatives à la diversité biologique.

34. Dans l'activité 1.1.10 a) du programme de travail (décision VII/4, annexe), la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire d'étudier les informations détenues sur l'attribution et la gestion des ressources en eau visant à préserver les fonctions écologiques, y compris les lignes directrices et les documents techniques consacrés à cette question, et formuler des avis à l'intention de la Conférence des Parties.

35. Rappelant que le mémorandum de coopération entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar stipule que leur collaboration se manifestera sous la forme d'un plan de travail conjoint et notant que ce plan de travail (2004-2006) est venu à expiration à la fin de décembre 2006, un nouveau plan de travail conjoint (2007-2010) a été élaboré par les deux secrétariats.

36. En réponse à ces décisions, le Secrétaire exécutif a établi des rapports sur :

a) les progrès accomplis et la situation actuelle concernant les critères de désignation des sites Ramsar en rapport avec l'annexe I de la Convention sur la diversité biologique, donnant un aperçu des éléments pris en considération par le GEST de la Convention de Ramsar et des résolutions pertinentes de la neuvième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar (préparées en collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar);

b) les propositions portant rationalisation des travaux techniques de la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar en rapport avec la décision VII/4 (décision VIII/20, para. 4 a));

c) l'état d'avancement sur lequel ont fait rapport la Convention de Ramsar et le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE de l'harmonisation des rapports entre les deux conventions; et

d) un examen des informations existantes sur l'allocation et la gestion des eaux pour la préservation des fonctions écologiques, notant les possibilités de promouvoir une meilleure mise en oeuvre des aspects pertinents de la décision VII/4.

37. Ces rapports ont été soumis à la treizième réunion de l'Organe subsidiaire dans la note du Secrétaire exécutif sur l'évolution récente des critères de désignation de sites Ramsar, rationalisant les travaux, et l'harmonisation des cadres nationaux d'établissement des rapports entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar (UNEP/CBD/SBSTTA/13/5).

38. Le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétaire général de la Convention de Ramsar, a également élaboré un plan de travail conjoint révisé entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar. Des recommandations sur la question sont disponibles dans le rapport de la treizième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/9/3, annexe, recommandation XIII/4).

### III. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE (POINT 4.9)

#### *Informations sur les activités de recherche relatives aux ressources génétiques des grands fonds marins dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale*

39. Dans le paragraphe 4 de sa décision VIII/21, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a invité les Parties, les autres gouvernements, les établissements de recherche et les autres organisations concernées à rendre accessibles les informations concernant les activités de recherche sur les ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale et à faire en sorte que les résultats de la recherche et de l'analyse scientifique marine, une fois disponibles, soient effectivement diffusés par les voies internationales, selon qu'il conviendra, conformément au droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Dans cette décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations compétentes, de compiler et de continuer de diffuser ces informations par le biais du mécanisme du Centre d'échange.

40. En réponse, les Parties, les autres gouvernements, les établissements de recherche et les autres organisations concernés ont été invités à fournir des informations sur les activités de recherche afin qu'elles puissent être affichées sur le site Internet de la Convention sur la diversité biologique, par voie de notification 2006-069 communiquée le 23 juin 2006. A ce jour, les Parties, autres gouvernements et organisations suivants ont envoyé une réponse : Pologne, Thaïlande, Union européenne, États-Unis d'Amérique et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Une fois compilées, les informations ont été affichées sur le site Internet de la Convention sur la diversité biologique (voir <http://www.cbd.int/marine/seabed.shtml>). Un deuxième appel à soumission d'informations a été lancé le 21 décembre 2007 par voie de notification 2007-166; le site Internet continuera d'être mis à jour au fur et à mesure que des informations additionnelles sont collectées.

#### *Possibilités de prévenir et d'atténuer les impacts de certaines activités sur quelques habitats de fonds marins*

41. Dans le paragraphe 7 de sa décision VIII/21, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, d'analyser plus en détail et d'étudier les possibilités de prévenir et d'atténuer les impacts de certaines activités sur quelques habitats de fonds marins et de faire rapport sur ses conclusions aux futures réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

42. En réponse, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec cette division, a établi pour la treizième réunion de l'Organe subsidiaire un document d'information sur les possibilités de prévenir et d'atténuer les impacts de certaines activités sur quelques habitats de fonds marins (UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/13).

43. Le document décrit un certain nombre de possibilités de prévenir et d'atténuer les impacts de certaines activités sur quelques habitats de fonds marins, en particulier les bouches hydrothermales, les suintements froids, les monts sous-marins, les écosystèmes de récifs d'éponge et de coraux d'eau froide qui chacun contient des niveaux élevés d'endémisme et de diversité et est une source potentielle de nouvelles ressources génétiques ayant des applications commerciales possibles. Ces possibilités comprennent les suivantes : i) l'utilisation de codes de conduite, de directives et de principes; ii) les permis et les évaluations d'impact sur l'environnement; iii) la gestion des utilisations par zone, y compris au moyen de la création de zones marines protégées; et iv) l'approche de gestion intégrée et par écosystème.

44. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a préconisé la création d'un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions

relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Les participants à la première réunion de ce groupe de travail, tenue en février 2006, ont réitéré leur conviction que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique de toutes les activités se déroulant dans les océans et dans les mers et que toute mesure relative à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale devrait être conforme à son cadre juridique (A/61/65). La deuxième réunion du groupe de travail se tiendra en avril 2008 pour débattre des questions énumérées dans le paragraphe 91 de la résolution 61/222 du 20 décembre 2006, à savoir :

- a) les effets des activités anthropogéniques sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale;
- b) la coordination et la coopération entre les Etats ainsi qu'entre les organismes et organes intergouvernementaux concernés, au service de la conservation et de la gestion de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale;
- c) le rôle des outils de gestion par zone;
- d) les ressources génétiques dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale;
- e) l'existence éventuelle de lacunes administratives et réglementaires ainsi que les mesures correctives à prendre.

45. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié les États membres de prendre des mesures dont les suivantes : protéger et préserver le milieu marin; mettre fin aux pratiques destructrices qui ont un effet nocif sur la biodiversité marine et les écosystèmes marins; et intensifier leurs activités de recherche scientifique marine conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a par ailleurs prié le Secrétaire général de convoquer la huitième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous pour traiter de la question des ressources génétiques marines. Le Secrétariat a assisté à la huitième réunion du Processus consultatif qui s'est tenue du 25 au 29 juin 2007 au siège des Nations Unies et il y a fait un exposé sur les activités qu'il mène actuellement dans le domaine des ressources génétiques marines.

46. Un projet de document intitulé "Directives internationales pour la gestion de la pêche hauturière en eaux profondes" a été préparé à la demande du Comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à sa vingt-septième session (mars 2007) afin d'aider les Etats et les organisations et mécanismes régionaux de gestion des pêches à gérer d'une manière durable la pêche en eaux profondes et à mettre en œuvre la résolution 61/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la protection des écosystèmes marins vulnérables. Le projet de directives sera examiné en février 2008 dans ses perspectives de politique générale. Il sera ensuite soumis à la vingt-huitième session du COFI pour examen et approbation. Désireuse de faciliter le débat sur cette question, la FAO a également organisé l'atelier sur les écosystèmes marins vulnérables et les pratiques de pêche destructrices (Rome, 26-29 juin 2007) et l'atelier sur les connaissances et les données relatives à la pêche hauturière en haute mer (Rome, 5-7 novembre 2007).

47. L'UICN a organisé à New York du 17 au 19 octobre 2007 un atelier sur la gouvernance en haute mer pour le 21<sup>e</sup> siècle". Les participants y ont étudié les possibilités de politique et de réglementation d'améliorer la gouvernance des océans dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, en particulier dans le cas de la protection et de la préservation du milieu marin et de la diversité biologique marine.

48. Le Secrétariat a participé à l'atelier de planification stratégique sur les questions océaniques mondiales dans les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale dans le contexte des changements climatiques qu'avait organisé du 23 au 25 janvier 2008 à Nice en France le Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles. Les participants à cet atelier ont examiné les problèmes rencontrés dans la gouvernance des zones marines situées au-delà de la juridiction nationale ainsi que les possibilités de l'améliorer et ils se sont livrés à un débat sur les activités bénéfiques qui pourraient être exécutées et dans ce domaine au cours des dix prochaines années.

***Synthèse et examen des meilleures études scientifiques disponibles sur les aires prioritaires pour la conservation de la diversité biologique dans les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale***

49. Dans le paragraphe 44 a) de sa décision VIII/24, la Conférence des Parties prié le Secrétaire exécutif de résumer, au moyen d'une révision par des pairs, les meilleures études scientifiques existantes sur les aires prioritaires pour la conservation de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, y compris l'information sur l'état, les tendances et les menaces à la diversité biologique de ces zones, et la répartition des monts sous-marins, des récifs de coraux d'eau froide et autres écosystèmes, leur fonctionnement et l'écologie des espèces apparentées, et de disséminer cette information au moyen du mécanisme de centre d'échange. Dans la réalisation de cette tâche, le Secrétaire exécutif a été prié de travailler activement avec les nombreux experts des institutions gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales et scientifiques pertinentes, les procédés et ateliers scientifiques, et les communautés autochtones et locales, selon qu'il convient.

50. En réponse à cette décision, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a établi un document d'information intitulé "Synthèse et examen des meilleures études scientifiques disponibles sur les aires prioritaires pour la conservation de la diversité biologique dans les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale" (UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/11, document disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/meeting.aspx?mtg=SBSTTA-13>).

51. Le document examine et résume la littérature existante sur les habitats prioritaires énumérés dans la décision VIII/24, qui comprennent les monts sous-marins, les récifs de coraux d'eau froide, les bouches hydrothermales et autres écosystèmes se trouvant dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Il présente sous la forme d'une synthèse des informations sur la répartition, le statut et les tendances (lorsqu'elles sont disponibles), ainsi que des dangers qui menacent des écosystèmes. Il fournit également des informations sur le fonctionnement de ces écosystèmes et l'écologie des espèces qui y sont associées. Le document passe également en revue les travaux qui ont été entrepris pour identifier les aires de conservation prioritaires situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

52. Le document conclut qu'il existe des preuves manifestes des impacts négatifs que l'homme a sur les coraux d'eau froide, les récifs d'éponge, les bouches hydrothermales et les monts sous-marins, ce qui vient renforcer la nécessité de prendre des mesures de conservation même si notre compréhension scientifique de ces écosystèmes est encore imparfaite. Les pratiques de pêche destructrices, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) ainsi que les activités d'extraction, la recherche scientifique marine et la prospection biologique accompagnée d'impacts destructeurs constituent de sérieuses menaces anthropiques et pourraient en constituer dans l'avenir. L'acidification des océans a été identifiée comme une menace potentiellement grave pour les coraux d'eau froide et autres espèces de diversité biologique en eau profonde. Le document a été examiné à sa treizième réunion par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

***Élaboration d'une carte interactive (IMap) et examen des bases de données spatiales contenant des informations sur les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale***

53. Dans l'alinéa c) du paragraphe 44 de la décision VIII/24, le Secrétaire exécutif a été prié de travailler activement avec les nombreux experts des institutions gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales et scientifiques pertinentes, les procédés et ateliers scientifiques, et les communautés autochtones et locales, selon qu'il convient, et de collaborer à l'élaboration plus poussée de bases de données spatiales contenant de l'information sur les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, y compris la répartition des habitats et des espèces, plus particulièrement des écosystèmes rares et fragiles, de même que les habitats d'espèces appauvries, menacées ou en voie d'extinction et de données sur les aires et les réseaux marins protégés nationaux et régionaux.

54. En réponse à cette décision, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une carte interactive (IMAP), une carte à jour accessible sur Internet des mesures de protection relatives aux aires marines protégées en haute mer et de la répartition clé des habitats comme les coraux de haute mer et les monts sous-marins, et des régions écologiques. Plus de quarante sources de données différentes contenant des informations sur les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale ont été identifiées. Des efforts collaboratifs additionnels devraient être faits pour établir de solides liens entre les initiatives de recherche en cours. On trouvera l'IMap sur : <http://www.cbd.int/marine/tools.shtml> (site ayant un lien avec <http://bure.unep-wcmc.org/marine/highseas>).

55. Un document d'information intitulé "Elaboration d'une carte interactive (IMap) et examen de bases de données spatiales contenant des informations sur les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale" (UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/12, disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/meeting.aspx?mtg=SBSTTA-13>), a également été établi et examiné à sa treizième réunion par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

***Critères écologiques et systèmes de classification biogéographiques pour les zones marines qui doivent être protégées***

56. Dans le paragraphe 46 de sa décision VIII/24, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé de réunir un atelier d'experts scientifiques et prié le Secrétaire exécutif de transmettre les résultats de cet atelier à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties, de même qu'au Secrétaire général des Nations Unies afin de fournir de l'information sur le procédé relevant de l'Assemblée générale des Nations Unies.

57. En réponse à cette décision, le Secrétaire exécutif, avec le soutien financier généreux du Gouvernement du Portugal, a organisé du 2 au 4 octobre 2007 aux Açores (Portugal) un atelier d'experts sur les critères écologiques et systèmes de classification biogéographiques pour les zones marines qui doivent être protégées. Conformément à son mandat qui est décrit à l'annexe II de ladite décision VIII/24, les participants à l'atelier ont élaboré :

a) une série de critères scientifiques pour identifier les zones marines écologiquement ou biologiquement importantes qui doivent être protégées, dans les eaux libres des océans et les habitats de haute mer, comportant sept critères : i) caractère unique ou rareté; ii) importance spéciale pour les stades de l'histoire de vie des espèces; iii) importance pour les espèces et/ou habitats menacés, en péril ou en voie de diminution; iv) vulnérabilité, fragilité, sensibilité ou lente récupération; v) productivité biologique; vi) diversité biologique; et vii) caractère naturel; et

b) une série consolidée de critères scientifiques pour les réseaux représentatifs de zones marines protégées, y compris dans les eaux libres des océans et les habitats de haute mer, comportant cinq critères : i) zones écologiquement et biologiquement importantes; ii) représentativité; iii) connectivité; iv) caractéristiques écologiques reproduite; et v) sites adéquats et viables.

58. Les experts ont passé en revue les systèmes de classification biogéographiques et écologiques pour délimiter les régions et les systèmes océaniques, y compris les résultats préliminaires de l'atelier d'experts scientifiques tenu du 22 au 24 janvier 2007 à Mexico sur les systèmes de classification biogéographiques dans les zones libres des océans et les zones de haute mer qui s'étendent au-delà de la juridiction nationale, et ils ont formulé des recommandations portant sur des travaux additionnels, y compris les principes d'élaboration et d'adoption d'une biorégionalisation mondiale des régions océaniques.

59. Les détails des résultats de l'atelier sont donnés dans le rapport de l'atelier (UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/14, disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/meeting.aspx?mtg=SBSTTA-13>), qui a été examiné à sa treizième réunion par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

#### ***Compilation et analyse d'études de cas sur la réussite et l'échec de la mise en oeuvre d'une gestion intégrée des zones marines et côtières***

60. Dans le paragraphe 7 de sa décision VIII/22, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales, de compiler et d'analyser des études de cas sur la réussite ou l'échec de projets de gestion intégrée des zones marines et côtières et de communiquer les enseignements qui en ont été tirés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen avant la dixième réunion de la Conférence des Parties.

61. En réponse à cette décision, le Secrétariat a entrepris jusqu'ici les activités suivantes :

a) Une compilation préliminaire d'études de cas, de rapports et d'articles a été faite en collaboration avec des organisations et programmes concernés, des programmes et projets dont les projets du Fonds pour l'environnement mondial consacrés aux eaux internationales et les programmes du PNUE sur les mers régionales. Un format simple de base de données pour le mécanisme du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique a été préparé qui est à l'essai. Il sera procédé à des consultations additionnelles avec les experts concernés sur le format de cette base de données et sur l'approche à suivre pour la peupler et le tenir à jour;

b) Les troisièmes rapports nationaux soumis par les Parties ont été analysés en collaboration avec le Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles et ce, afin de déterminer l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la gestion intégrée des zones côtières et marines et d'identifier les principaux problèmes et obstacles; et

c) Des efforts sont faits avec divers organisations et programmes régionaux et mondiaux (comme par exemple le programme des mers régionales du PNUE, les projets IW du FEM et le Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles) pour faciliter la compilation et l'analyse systématiques et collaboratives d'études de cas sur la gestion intégrée des zones marines et côtières.

#### ***Collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies et organisations non gouvernementales***

62. En ce qui concerne les décisions VIII/21 et VIII/24, le Secrétariat s'est livré aux activités suivantes en collaboration avec d'autres organisations concernées des Nations Unies :

a) Il a fourni des contributions : i) au rapport du Secrétaire général pour la deuxième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine au-delà de la juridiction nationale; et ii) aux rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer pour les soixante-deuxième et soixante-treizième sessions de l'Assemblée générale;

b) Le Secrétariat a coprésidé avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer le groupe de travail ONU-Océans sur la diversité biologique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et préparé une contribution conjointe au rapport du Secrétaire général pour la deuxième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ainsi qu'au débat sur les ressources génétiques marines à la huitième réunion du processus consultatif officieux ouvert à tous des Nations Unies sur le droit de la mer; et

c) Il a également été invité à coprésider avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le groupe de travail ONU-Océans sur les zones marines protégées et autres outils de gestion fondés sur les zones qu'avait créé ONU-Océans à sa cinquième réunion tenue du 21 au 22 mai 2007 au siège de la COI.

63. Le Secrétariat a servi de coordonnateur du groupe de travail sur la diversité biologique des mers et les réseaux de zones marines protégées du Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles, et il a coordonné la préparation d'un mémoire de politique générale à soumettre à la quatrième Conférence mondiale sur les océans, les côtes et les îles : promouvoir la gestion des écosystèmes et la gestion intégrée des côtes et des océans d'ici à 2010 dans le contexte des changements climatiques, qui se tiendra à Hanoi du 7 au 11 avril 2008.

#### **IV. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE (POINT 4.10)**

64. La Conférence des Parties a adopté le programme de travail sur la diversité biologique insulaire (décision VIII/1, annexe) à sa huitième réunion tenue du 20 au 31 mars 2006 à Curitiba (Brésil). Le présent rapport résume les activités et résultats à ce jour du Secrétariat, des Parties et autres organisations au titre de la mise en œuvre du programme de travail ainsi que les défis et les activités potentielles à venir.

##### ***Activités du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique***

La section C du programme de travail sur le soutien des activités du Secrétariat se réfère à l'établissement par ce dernier d'une liste de partenaires pour la mise en œuvre du programme de travail, à la diffusion de l'information, à la promotion du renforcement des capacités, à la liaison avec les conventions et les organisations concernées et à la mise en place sur la Toile d'un portail consacré à la diversité biologique insulaire. Un portail insulaire prototype a été créé en 2007 (<http://www.cbd.int/island/>), qui comprend des informations, des études de cas et d'autres ressources. Une liste de partenaires potentiels pour chacun des buts du programme de travail a été établie au début de 2007. Le paragraphe 22 de la décision VIII/1 invite les Parties à évaluer régulièrement les progrès enregistrés dans l'application de ce programme de travail et à faire rapport à la Conférence des Parties tandis que le paragraphe 22 du programme de travail effectif indique que les stratégies et plans d'action nationaux de diversité biologique incorporant le programme de travail sur la diversité biologique insulaire devrait prendre en compte l'approche par écosystème qui est en effet l'outil logique de gestion et de planification des politiques insulaires intégrales. Le 19 octobre 2007, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et celui du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP) ont organisé ensemble une réunion préliminaire à Alotau (Papouasie-Nouvelle-Guinée) afin d'examiner la possibilité de tenir un atelier régional conjoint sur le renforcement des

capacités pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux de diversité biologique et l'intégration de la diversité biologique dans les îles et les Etats insulaires du Pacifique.

65. En réponse également à la section C du programme de travail, le Secrétariat a organisé à Bangkok, du 12 au 16 décembre 2006, l'atelier sur l'approche par écosystème et la pratique coutumière dans les zones protégées de petites îles. Cet atelier s'est tenu conjointement avec l'Institut des études supérieures de l'Université des Nations Unies (UNU-IES) et l'UICN. Il a été hébergé par le Ministère thaïlandais des ressources naturelles et de l'environnement et rendu possible grâce au soutien financier généreux du Gouvernement des Pays-Bas et du Fonds Christensen. Le rapport de l'atelier est disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/meeting.aspx?mtg=WSEAPASI-01>.

#### ***Appui financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)***

66. En réponse aux paragraphes 4, 5 et 6 de la décision VIII/1, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) accorde un volume considérable de nouveaux fonds pour des initiatives insulaires aux niveaux national, régional et mondial. Cette stratégie insulaire a été annoncée en mai 2007 à Washington, D.C. avec le soutien sans réserve des chefs d'Etat et dirigeants gouvernementaux des quinze petits Etats et territoires insulaires à la huitième Conférence des dirigeants des Etats insulaires. Elle comprend un nouveau financement du FEM-Alliance pacifique pour la durabilité de quelque 100 millions de dollars sur trois ans, soit près de six fois plus par an pour la région des îles du Pacifique.

67. En réponse aux principales priorités nationales pour les îles dans le monde, le FEM-Alliance pacifique pour la durabilité travaillera sur quatre thèmes : i) diversité biologique; ii) atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements; iii) eaux internationales; et iv) questions intersectorielles intégrées dans des secteurs tels que la gestion des terres et des eaux.

#### ***Engagements volontaires des Parties à la Convention sur la diversité biologique et autres gouvernements***

68. Encouragés par le programme de travail sur la diversité biologique qui relève de la Convention sur la diversité biologique, de nombreuses Parties et maints partenaires se sont volontairement engagés à mettre en œuvre des éléments clés du programme de travail sur la diversité biologique insulaire. Les mesures prises ont porté en particulier sur des objectifs prioritaires pour les zones protégées, combattant les menaces et accroissant les moyens et le financement destinés à leur mise en œuvre. On trouvera ci-dessous une liste partielle des engagements substantiels pris ces deux dernières années.

#### ***Conservation de la diversité biologique insulaire***

69. À la huitième réunion de la Convention sur la diversité biologique, le président des Palaos, S.E. Tommy E. Remengesau, Jr., a annoncé la création du "Micronesia Challenge" dont le but est de conserver 30% au moins des ressources proches du littoral et 20% des ressources terrestres. Travaillant ensemble, les chefs d'Etat de cinq pays et territoires micronésiens (Etats fédérés de Micronésie, Palaos, îles Marshall, Communauté américaine des îles Marianne du Nord et territoire américain de Guam) se sont engagés ensemble à réaliser ces objectifs à l'échelle régionale. A ce jour, le FEM, The Nature Conservancy et Conservation International se sont engagés à allouer douze millions de dollars sur l'objectif de dix-huit millions de la première phase en vue du financement durable de cette initiative régionale.

70. L'Initiative marine du Challenge des Caraïbes (CCMI) est le résultat de la déclaration faite à la huitième réunion de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique par la Grenade qui portait sur la protection d'ici à 2020 de 25% de ses zones terrestres et marines. Les Bahamas qui, antérieurement, avait pris l'engagement de protéger 20% de sa zone marine, a suggéré la création d'un Challenge des Caraïbes. Depuis, la CCMI est convertie en une série de projets nationaux et

infrarégionaux du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) – tous ayant pour but d'aider ces pays à mettre en oeuvre les programmes de travail sur les zones protégées et les îles en vertu de la Convention sur la diversité biologique. Avec le concours du GLISPA, les pays ont l'intention d'annoncer officiellement la CCMI à un événement de haut niveau lors de la neuvième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra en mai 2008 à Bonn. La Banque mondiale sera le principal agent d'exécution du projet infrarégional des Caraïbes orientales (Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, St. Kitts-et-Nevis, St. Lucie et St. Vincent-et-les-Grenadines) tandis que, à un second projet infrarégional dont le PNUE sera l'agent d'exécution, participent les pays de la Déclaration du corridor biologique de Saint-Domingue (Cuba, Haïti et République dominicaine). De projets nationaux sont en cours de planification avec les Bahamas et, peut-être aussi, la Jamaïque.

71. Sao Tomé-et-Principe a créé les Parques Naturels d'Obo d'une superficie totale de 240 kilomètres carrés, soit pas moins de 30% de la surface de la République insulaire. Le service des parcs de Sao Tomé-et-Principe élabore actuellement des plans de gestion et formule des stratégies de mobilisation de fonds.

72. Le président Yudhoyono de l'Indonésie a engagé des négociations pour encourager d'autres Parties à la Convention sur la diversité biologique à conserver la mégadiversité corallienne dans le triangle des coraux (Indonésie, Malaisie, Philippines, îles Salomon, Timor Leste et Papouasie-Nouvelle-Guinée). La première réunion des fonctionnaires de haut rang de l'Initiative du triangle des coraux a eu lieu les 6 et 7 décembre 2007 et les pays se sont mis d'accord sur un cadre d'élaboration d'un plan d'action, guidés par une série convenue de principes, d'ici à mai 2009. La FEM, la BAsD, The Nature Conservancy, le Fonds mondial pour la nature et Conservation International ont annoncé des engagements financiers et l'octroi d'un appui technique cependant que l'Australie s'est pour sa part engagée à partager ses compétences scientifiques et à accueillir en 2008 un atelier sur la gestion marine pour la région.

73. Fidji s'est engagé à faire d'ici à 2020 des zones protégées de 30% de ses zones marines à l'intérieur des terres comme au large des côtes.

74. Kiribati a lancé la zone marine protégée des îles Phoenix (PIPA) à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en 2006. D'une superficie de 184 700 kilomètres carrés (18,5 millions d'hectares), la PIPA est la troisième zone marine protégée la plus grande du monde.

75. En avril 2007, Madagascar a créé quinze nouvelles zones protégées d'une superficie de près de 1 million d'hectares de terres, y compris 0,6 million d'ha de forêts denses dans la sud-est, 342 000 hectares de forêts et de lacs dans un complexe de zones humides sur la côte nord-ouest, et des mangroves et lacs dans la forêt centrale de Menabe. Le président Ravalomanana a pris ces deux dernières années des mesures pour protéger quelque deux millions d'hectares de terres et il a l'intention d'atteindre l'objectif de la Convention sur la diversité biologique, à savoir 10 pour cent d'ici à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

76. En juin 2006, les Etats-Unis d'Amérique a créé la zone marine protégée la plus grande du monde, le monument national marin Papahānaumokuākea, dans les îles de la partie nord-ouest des îles Hawaii.

77. À l'Initiative des zones marines protégées de la partie occidentale de l'océan Indien, qui a été lancée à Madagascar, participent les Seychelles, Maurice, les Comores et Madagascar. Son objet est de faciliter les échanges pour renforcer ou mettre en place des réseaux de zones marines protégées, partager les compétences et les exemples de plans de financement durable et oeuvrer avec d'autres îles en vue de partager les leçons de gestion efficace de zones marines protégées à l'aide de la technologie des radars.

*Menaces pour la diversité biologique insulaire*

78. En sa qualité de chef de file de l'Initiative insulaire coopérative chargée d'atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la diversité biologique et les moyens de subsistance des îles, la Nouvelle-Zélande a aidé à renforcer les capacités nationales et financé l'assistance régionale stratégique aux îles du Pacifique pour que celles-ci puissent réaliser les buts 10 et 11 du programme de travail sur la diversité biologique insulaire ("combattre les menaces que posent les espèces exotiques envahissantes pour la diversité biologique insulaire"). La coopération entre la Nouvelle-Zélande et le Secrétariat a été renforcée par une mission à Wellington et Auckland, en octobre 2007, y compris un atelier avec des fonctionnaires de rang supérieur sur l'utilisation de l'expérience néo-zélandaise en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les îles du Pacifique. La Nouvelle-Zélande a par ailleurs égalé le programme des petits dons du PNUD/FEM dans le Pacifique, en portant le total à plus de 1,2 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique pour un large éventail de projets.

79. Le président Michel des Seychelles a lancé en septembre 2007 à Rome, lors de l'ouverture de la réunion sur la stratégie du Partenariat GLISPA, la Fondation pour la conservation des îles. Il a appelé l'attention du monde sur la nécessité de prendre des mesures pour combattre les impacts dévastateurs des changements climatiques sur les populations et les écosystèmes insulaires vulnérables. Cette Fondation fournira un mécanisme permettant d'accroître l'attention sur les petits Etats insulaires en développement. Elle rassemblera des ressources et des compétences pour aider les petits Etats insulaires, les îles et autres basses terres à s'adapter à cette menace.

*Capacités en augmentation et financement pour la mise en oeuvre*

80. L'Australie, par l'intermédiaire du Ministère de l'environnement, a octroyé plus de 3,5 millions de dollars australiens sous la forme de dons à des projets faisant intervenir la conservation de la diversité biologique à Maurice et dans plusieurs Etats insulaires du Pacifique (Kiribati, Etats fédérés de Micronésie, Vanuatu, Tonga, îles Marshall, Fidji, îles Cook, Tuvalu) dans des États de l'Asie du Sud-Est qui ont des îles.

81. En dehors du montant de neuf millions d'euros qu'elle a alloué ces deux dernières années pour la conservation des récifs par le truchement des programmes de l'Initiative nationale pour les récifs coralliens (IFRECOR) et de l'Initiative pour la gestion et la protection des récifs coralliens dans le Pacifique Sud (CRISP), la France, en collaboration avec l'UICN, organise à la Réunion une réunion sur les îles et les changements climatiques, en particulier pour ce qui est des îles européennes ainsi que des pays et territoires d'outremer.

82. L'Italie a accueilli et soutenu la réunion sur la stratégie organisée par le Partenariat insulaire mondial (voir ci-dessous) et fait montre de sa volonté de soutenir dans le long terme le programme des îles de l'UICN dans la Méditerranée et dans le monde.

83. En 2006-2007, les Palaos ont créé et pourvu le nouveau poste de coordonnateur national des espèces envahissantes, et ils ont mis sur pied l'"opération contre les espèces envahissantes", projet d'une durée d'un an dont l'objet est d'entreprendre la mise en oeuvre de la stratégie nationale de lutte contre les espèces envahissantes qui cible des espèces envahissantes spécifiques et élabore un plan stratégique destiné à prévenir et gérer ces espèces.

84. Le Réseau d'apprentissage sur les espèces envahissantes du Pacifique (PILN) a été lancé en mai 2006 afin de renforcer la capacité qu'ont les organismes des îles du Pacifique d'enrayer la menace que posent les espèces envahissantes pour leurs écosystèmes et leurs économies. À ce jour, des équipes multisectorielles de quatorze pays, États et territoires insulaires du Pacifique se sont joints à ce réseau et poursuivi leurs travaux sur les espèces envahissantes. Le PILN a ses bureaux au Secrétariat du

Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP) à Apia (Samoa) et il bénéficie du soutien d'un partenariat multi-institutions qui comprend les Palaos, le Samoa américain, le PII de la Nouvelle-Zélande, le US Forest Service, Birdlife International, Conservation International, l'UICN, le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC), le SPREP, The Nature Conservancy et l'University of the South Pacific.

85. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique fournit un appui financier et technique considérable à l'Initiative du triangle du corail, au Micronesia Challenge et à la zone protégée de l'île Phoenix de Kiribati.

### *Le Partenariat insulaire mondial (GLISPA)*

86. Bon nombre des engagements volontaires décrits ci-dessus ont été catalysés, aides ou facilités par le Partenariat insulaire mondial font le Micronesia Challenge, la Caribbean Challenge Marine Initiative, la Coral Triangle Initiative, la Western Indian Ocean MPA Initiative et d'autres. Le GLISPA continuera d'aider activement tous ses membres à s'acquitter de ces engagements.

87. Depuis qu'il a été préconisé pour la première fois en janvier 2005 à la réunion internationale tenue à Maurice et lancé à la huitième réunion en mars 2006 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le Partenariat insulaire mondial a connu une expansion rapide. A ce jour, il a réussi à convaincre plus de vingt pays et vingt agents d'exécution et organismes donateurs à prendre des mesures destinées à assurer la conservation et une subsistance durable sur ces îles ainsi qu'à les financer.

88. Le groupe dont se compose le Partenariat couvre toutes les régions du monde et comprend les dirigeants de petits États insulaires, de grandes nations insulaires, de territoires d'outremer et de pays donateurs ainsi que d'organisations locales, nationales, régionales et internationales. Le Partenariat l'a fait sans structure officielle et sans effectif permanent.

89. En septembre 2007, un groupe de partenaires actifs s'est réuni à Rome pour élaborer les grandes lignes du premier plan stratégique du Partenariat et mettre sur pied un processus de consultation mondial. Cette stratégie 2008-2010 orientera le Partenariat et fournira la structure de soutien nécessaire alors que ce partenariat continue de se développer au cours des trois prochaines années.

90. Le Partenariat GLISPA travaille également avec des pays clés à l'élaboration de nouveaux engagements sur les sujets suivants :

a) *Espèces envahissantes.* Les partenaires étudient les possibilités de collaborer à l'échelle régionale et mondiale dans le domaine de la gestion et de la prévention des espèces envahissantes sur les îles, mettant à profit les expériences de l'Initiative insulaire coopérative et d'autres approches efficaces. Ces efforts seront coordonnés avec l'examen approfondi des espèces envahissantes à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

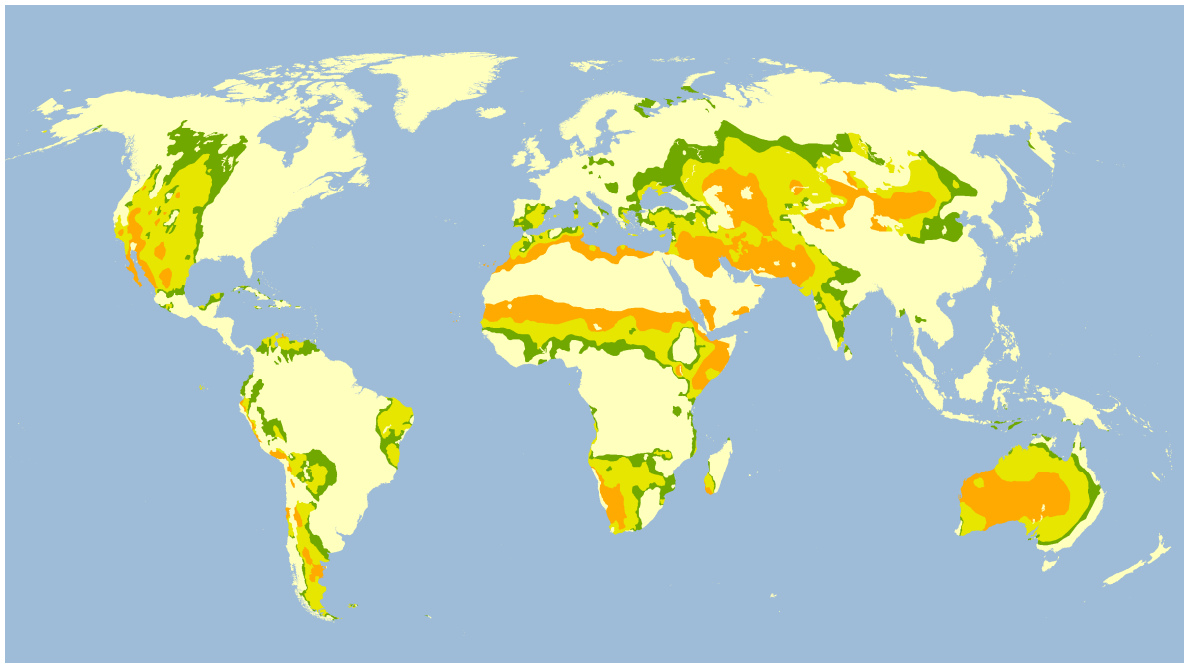
b) *Base de données sur les îles.* En réponse à des requêtes que lui ont adressées de nombreuses parties prenantes internationales, le Centre mondial de surveillance de la conservation avec le Réseau insulaire mondial et de nombreux autres institutions et spécialistes, a proposé de créer la base de données mondiale sur la diversité biologique insulaire afin de fournir plusieurs produits permettant de communiquer des questions clés relatives à la conservation des îles, notamment un portail Internet consacré aux îles et un atlas mondial de la diversité biologique insulaire;

c) Au nombre des autres initiatives qu'examinent les membres du Partenariat figurent une plus grande collaboration avec les îles de la Méditerranée et diverses possibilités de promouvoir la gestion écosystémique des pêcheries et des grands écosystèmes marins ainsi que le tourisme durable sur les îles.

Pour de plus renseignements sur le Partenariat insulaire mondial, voir :  
<http://www.cbd.int/island/glispa.shtml>.

## CARTES DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES ET SUBHUMIDES

Carte 1 : Délimitation selon la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification



### UNCCD delineation of drylands

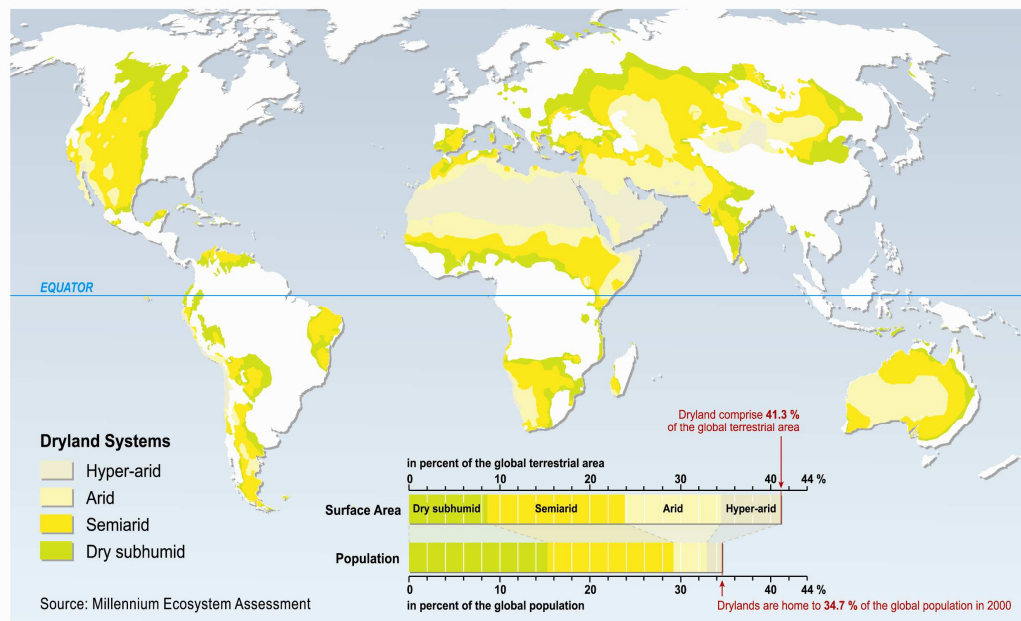
- dry subhumid: P/PET 0.50 - 0.65
- semiarid: P/PET 0.20 - 0.50
- arid: P/PET 0.05 - 0.20



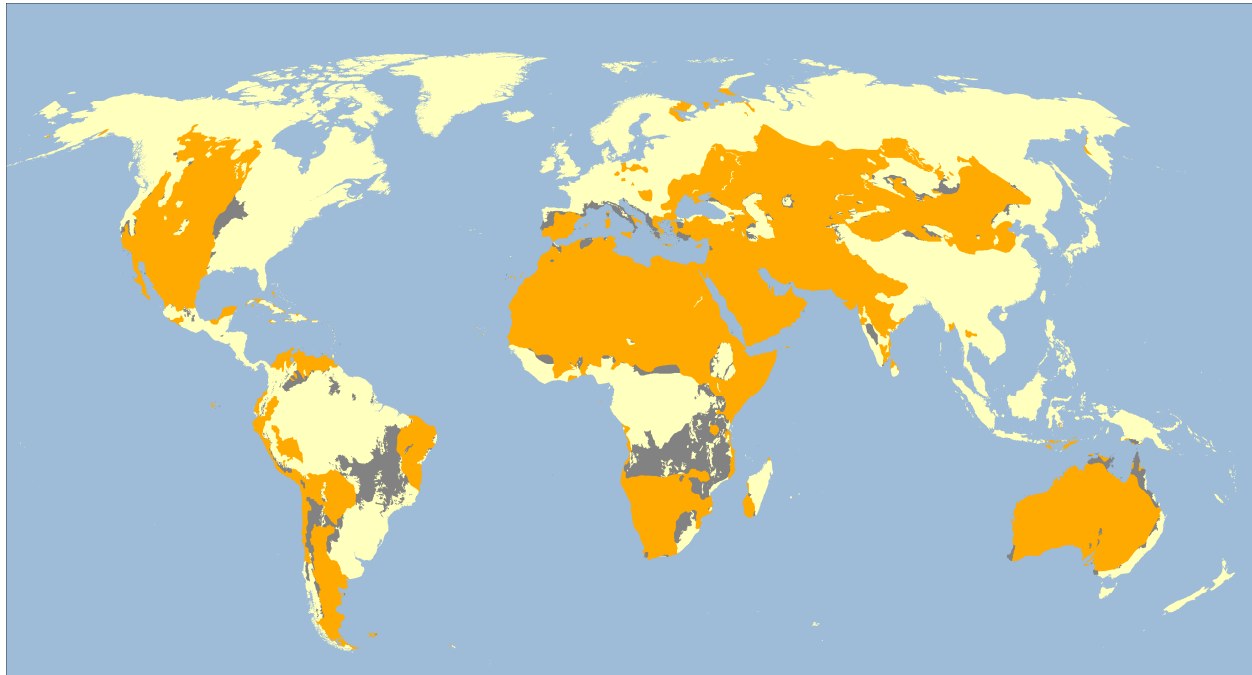
Source: ESRI, 1993; CRU/UEA; UNEP/GRID, 1991  
Scale: 1:100 million  
Projection: Robinson

© UNEP-WCMC, 2007



Carte 2 : Délimitation selon l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire



**Carte 3 : D'après les définitions des précipitations et des écosystèmes, y compris les zones arides et semi-arides, les herbages et les savanes et les paysages de la Méditerranée†**



**Delineation of areas in relation to the CBD PoW on Dry and Subhumid Lands**

-  included by definition,  $P/PET < 0.65$
-  presumed included: dryland features, but  $P/PET \geq 0.65$



Source: ESRI, 1993; UNEP/GRID, 1991  
CRU/UEA; WWF-US, 2004  
Scale: 1:100 million  
Projection: Robinson  
© UNEP-WCMC, 2007

†

[http://www.unep-wcmc.org/habitats/drylands/dryland\\_report\\_final\\_HR.pdf](http://www.unep-wcmc.org/habitats/drylands/dryland_report_final_HR.pdf)